

# Injonction de payer

Lorsqu'un impayé n'a pu être réglé à l'amiable (après relance et mise en demeure), vous pouvez contraindre son débiteur à honorer ses engagements, quel qu'en soit le montant, grâce à la procédure judiciaire de l'injonction de payer.

L'injonction de payer est une procédure simplifiée et spécifique aux Tribunaux d'instance et de commerce, utilisée pour le recouvrement de créance sans appeler en justice préalablement le débiteur. Elle présente la particularité d'être rapide et non contradictoire. L'obtention d'un titre exécutoire à l'issue de cette procédure permet ainsi, à défaut d'opposition, l'exécution de la décision du juge.

Il est possible d'engager une procédure d'injonction de payer, dans chacun des cas suivants :

- la somme due doit résulter d'un contrat conclu entre le débiteur et le créancier ou d'une obligation légale ou réglementaire
- la créance doit être réelle, certaine et ne pas faire l'objet d'une contestation
- le montant de la somme doit être clairement déterminé.

L'injonction de payer ne peut pas être utilisée pour obtenir le paiement d'un chèque sans provision, pour lequel il existe une [procédure spécifique](#) de recouvrement.

Vous pouvez effectuer votre requête en ligne de deux façons :

Requête dématérialisée (Certificat électronique nécessaire):

- Remplir le formulaire de requête en ligne :  
<https://www2.infogreffe.fr/infogreffe/injonctionDePayer.do?direct=true>
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives numérisées
- Le signer à l'aide d'un certificat électronique référencé à l'adresse suivante :  
<http://www2.infogreffe.fr/infogreffe/jsp/static/popupListeCertificats.jsp>
- Régler en ligne 39 € de frais de Greffe par carte bancaire
- Lien pour vérifier la compatibilité de votre configuration :  
<http://www2.infogreffe.fr/infogreffe/jsp/ip/fonctionnementIP.jsp>

Requête simple, envoi du dossier par courrier :

- Remplir le formulaire en ligne, l'imprimer et porter ou envoyer par courrier le dossier au Greffe :  
[http://www2.infogreffe.fr/infogreffe/download/fr/IP\\_vierge.pdf](http://www2.infogreffe.fr/infogreffe/download/fr/IP_vierge.pdf)
- Le dossier doit comprendre :
  - Une lettre d'envoi à l'adresse du Greffe, avec les références du dossier
  - Le formulaire de requête, daté et signé
  - Les pièces justificatives
  - Le pouvoir du mandataire, s'il y a lieu
  - Un chèque de 39 € pour les frais de Greffe.